

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2019-26-092 À 2019-26-098

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 2 décembre 2019, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-092, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-093, permettant de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-094, permettant la fermeture de rue(s) selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-095, permettant le ralentissement de la circulation selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-096, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5);

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-097, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7);

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-098, interdisant la circulation des véhicules routiers pour deux accès de la ruelle située entre la 18^e avenue, le boulevard Rosemont et les rues Dandurand et Bourbonnière, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 6 décembre 2019.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

ORDONNANCE NO 2019-26-092

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2019 ET 2020**

À la séance du 2 décembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019 et 2020, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés à l'ANNEXE A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 Dba, mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués à l'ANNEXE A.

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

ORDONNANCE NO 2019-26-093

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2019 ET 2020**

À la séance du 2 décembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019 et 2020, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'ANNEXE A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE NO 2019-26-094

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2019 ET EN 2020**

À la séance du 2 décembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019 et en 2020, selon les modalités prévues dans l'ANNEXE A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rue (s) sur les sites identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'ANNEXE A.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE NO 2019-26-095

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT– LA PETITE-PATRIE EN 2019 ET 2020**

À la séance du 2 décembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019 et 2020, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est permis de procéder au ralentissement temporaire de la circulation selon les trajets identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'ANNEXE A.

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT–PETITE-PATRIE
(01-279, article 521, par. 5)**

ORDONNANCE NO 2019-26-096

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2019 ET 2020**

À la séance du 2 décembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019 et en 2020, il est exceptionnellement permis, pour annoncer l'événement, d'installer et de maintenir une bannière portant le nom de l'événement et des partenaires, sur les sites identifiés à l'ANNEXE A.

La bannière doit être fixée solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et heures de l'événement indiqués à l'ANNEXE A.
3. L'organisateur de l'événement est responsable des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leur bannière.

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC
ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

ORDONNANCE NO 2019-26-097

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT– LA PETITE-PATRIE
EN 2019 ET 2020**

À la séance du 2 décembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019 et 2020, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués à l'ANNEXE A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° Une allée de circulation d'au moins soixante (60) cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - 2° La peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire de l'événement indiqués à l'ANNEXE A.
4. L'organisateur de cet événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 7 décembre 2019 - N° de sommaire : 1198553001

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
1	<p>Événement : Noël sur la Plaza Contenu : Événements autour de la thématique de Noël Promoteur : SDC Plaza St-Hubert Adresse : 6841, rue St-Hubert, bureau 204, Montréal, Québec, H2S 2M7 Représenté par : Mike Parente</p>	1 000	<p>Événement : 7, 14 et 21 décembre 2019 (10 h à 17 h) Montage : (7 h à 10 h) Démontage : (17 h à 17 h 30)</p>	N/A	Rue St-Hubert, en face de la piscine St-Denis	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
2	<p>Événement : Les dimanches trad Contenu : Événement musical Promoteur : Productions Chez Nous Adresse : 6545, avenue De Lorimier, Montréal, Qc, H2G 2P7 Représenté par : Catherine Planet</p>	50	<p>Événement : Les dimanches, du 5 janvier au 8 mars 2020 (13 h à 16 h) Montage : (10 h à 13 h) Démontage : (16 h à 17 h 30)</p>	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 7 décembre 2019 - N° de sommaire : 1198553001

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

3	<p>Événement : La soirée au coeur de l'hiver Contenu : Fête de quartier autour du thème de l'hiver Promoteur : Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont Adresse : 2075, rue Masson, Montréal, Qc, H1Y 1W6 Représenté par : Julien Ezziani</p>	500	<p>Montage : 31 janvier 2020 (13 h à 15 h 30) Événement : 31 janvier 2020 (15 h 30 à 20 h) Démontage : 31 janvier 2020 (20 h à 21 h 30)</p>	Parc Joseph-Paré	N/A	Oui	Non									
4	<p>Événement : Carnaval d'hiver Contenu : Fête de quartier autour du thème de l'hiver Promoteur : Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont Adresse : 2075, rue Masson, Montréal, Qc, H1Y 1W6 Représenté par : Julien Ezziani</p>	300	<p>Montage : 16 février 2020 (8 h à 12 h) Événement : 16 février 2020 (12 h à 16 h) Démontage : 16 février 2020 (16 h à 18 h)</p>	Parc Molson	N/A	Oui	Non									

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 7 décembre 2019 - N° de sommaire : 1198553001

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

5	<p>Événement : Carnaval d'hiver- Course extrême Contenu : Activités familiales hivernales Promoteur : Loisirs du centre Père-Marquette Adresse : 1600, rue De Druccourt, Montréal, Qc, H2G 1N6 Représenté par : Michel da Ponte</p>	600	<p>Montage : 23 février 2020 (7 h 30 à 10 h 30) Événement : 23 février 2020 (11 h à 17h) Démontage : 23 février 2020 (17 h à 20 h)</p>	Parc Père-Marquette	N/A	Oui	Non	Non									
6	<p>Événement : Marché Angus Contenu : Marché de producteurs et artisans locaux Promoteur : L'Autre Marché Adresse : 123, rue Lacharité, Montréal, Qc, H8P 2B7 Représenté par : Patrick Baudry</p>	1 000 / sem	<p>Les vendredis du 15 mai au 30 octobre 2020 Montage : 11 h 45 à 15 h Événement : 15 h à 20 h Démontage : 20 h à 22 h</p>	Parc Jean-Duceppe	Rue William-Tremblay entre les rues Molson et André-Laurendeau	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	L'événement doit s'assurer de compléter l'offre locale existante et de réaliser une programmation d'activités gratuites offertes aux citoyens.		

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 7 décembre 2019 - N° de sommaire : 1198553001

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

7	<p>Événement : Course pour les femmes Contenu : Collecte de fonds Promoteur : La Fondation de l'Hôpital Général de Montréal Adresse : 1650, avenue Cedar, bureau E6-129, Montréal, Qc, H3G 1A4 Représenté par : Gina steszyn</p>	1 500	<p>Montage : 12 juin 2020 (9 h à 18 h) Événement : 13 juin 2020 (8 h à 16 h) Démontage : 13 juin 2020 (16 h à 20 h)</p>	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
8	<p>Événement : Massonloween Contenu : Événement commercial avec programmation culturelle et communautaire Promoteur : SDC Promenade Masson Adresse: 5349, 4^e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2V4 Représenté par : Kheir Djaghri</p>	5000	<p>Montage : 22 octobre 2020 Événement : Entre le 23 au 25 octobre 2020 Démontage : 26 octobre 2020</p>	Parc du Pélican	Rue Masson, entre la rue Molson et la 12 ^e Avenue	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NO 2019-26-098
RELATIVE À L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION**

*« Ruelle située à l'est de la 18^e avenue, entre le boulevard Rosemont et les rues
Bourbonnière et Dandurand »*

À la séance du 2 décembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. L'interdiction, dans les deux tronçons transversaux de la ruelle située à l'est de la 18^e avenue, entre le boulevard Rosemont et les rues Bourbonnière et Dandurand, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche sud-ouest et nord-est.

1197219005

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 7 décembre 2019 - N° de sommaire : 1198553001

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

9	<p>Événement : Noël sur la Promenade Contenu : Activités des Fêtes Promoteur : SDC Promenade Masson Adresse : 5349, 4^e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2V4 Représenté par : Marylène Dumollard</p>	1000	<p>Montage : 12 et 19 décembre 2020 (11 h à 13 h) Événement : 12 et 19 décembre 2020 (13 h à 16 h) Démontage : 12 et 19 décembre 2020 (16 h à 17 h)</p>	Parc du Pélican	Rue Masson, entre la 5 ^e et 6 ^e Avenue	Oui	Oui	Oui	Non						
---	--	------	--	-----------------	--	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----